



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Paris, le 18 février 2026

Direction des services de la navigation aérienne

Nos réf. : 26 025 /DSNA/D

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

Affaire suivie par : Michel THEODORE

michel.theodore@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 69 57 67 51

Objet : Note d'Information Technique Relative à la mise en œuvre d'une licence ANSO pour le PCNA d'Orly

Contexte :

Cette note est prise en application de l'arrêté du 28 avril 2025 modifié fixant les modalités de délivrance de la licence d'opérateur des services de la navigation aérienne requise pour les TSEEAC qui exercent le métier de coordonnateur de la navigation aérienne au PCNA d'Orly.

Approbation du document		
	Fonction	Nom
Rédaction	Chef du service Exploitation à Orly	Julien BOUTARD
Vérification	Chef de division formation TSEEAC à la SDRH	Michel THEODORE
Approbation	Cheffe du département formation à la SDRH	Céline JACQUEMARD

Suivi des modifications			
Version	Date	Motif des changements	Chapitres
V1.0	01/08/2025	Création du document	Tous

Lieu de stockage du document
GEODE
GEODE / Espace de publication DSNA / Documents / S2 - Gestion RH et compétences / Formation des Personnels Techniques / Métiers hors contrôle et hors maintenance / Licence ANSO / Domaine Circulation Aérienne et Plans de vol

Définitions/Glossaire	
CNA	Coordonnateur de la Navigation Aérienne
PCNA	Poste de Coordination de la Navigation Aérienne

Table des matières

1.	GENERALITES	3
2.	SPECIALITE PCNA.....	3
3.	DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	5
4.	REVISION	5
5.	ENTREE EN VIGUEUR	5

1. GENERALITES

Cette note d'information technique vise à préciser l'arrêté du 28 avril 2025 modifié fixant les modalités de délivrance, suspension et retrait de la licence d'opérateur des services de la navigation aérienne pour ce qui a trait aux spécialités et les qualifications du domaine « Circulation Aérienne ». Il précise notamment les conditions de délivrance et de prorogation des différentes qualifications pour la spécialité « PCNA ».

En référence à l'article 3 de l'arrêté suscité fixant les modalités de délivrance, suspension et retrait de la licence d'opérateur des services de la navigation aérienne, les différentes qualifications de la spécialité PCNA correspondent aux niveaux suivants :

- Qualification « Coordonnateur » correspond au niveau 1 : opérateur ;
- Qualification « Examineur » correspond au niveau 2 : opérateur confirmé ;
- Qualification « Référent SUB SOL » correspond au niveau 3 : opérateur référent ou senior.

2. SPECIALITE PCNA

2.1. Modalités d'obtention et de maintien de la qualification « Coordonnateur »

2.1.1. Délivrance d'une qualification « Coordonnateur »

Une qualification « coordonnateur » de la licence ANSO pour le domaine « Circulation Aérienne » et la spécialité « PCNA » est attribuée pour une durée de trois ans aux agents qui ont satisfait au programme de formation initiale ci-dessous.

La formation initiale du niveau coordonnateur comprend des modules de formation théorique effectués à Orly, en alternance avec des périodes de mise en pratique et d'apprentissage effectuées sous la tutelle de CNA qualifiés.

Les modules de formation sont les suivants :

- Généralités ;
- Apprentissage plateforme et permis L ;
- Procédure Orly manœuvre ;
- Coordinations RPA et CDT ;
- Information Aéronautique ;
- Evènement liés à la sécurité et notifications ;
- Service d'alerte et balise de détresse ;
- Dérogations au couvre-feu ;
- FPL ;
- Travaux ADP et ST ;
- Systèmes NA.
- Formation ATFCM
- Formation incendie et évacuation par la chaussette

La validation de la formation initiale est prononcée par le chef d'organisme Orly-Aviation Générale après délivrance d'une attestation de compétence signée par le chef de la subdivision SOL d'Orly.

Le temps maximum d'acquisition de la qualification « coordonnateur » mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 28 avril 2025 modifié susmentionné est de six mois. En cas de situation de formation particulière sa durée peut être étendue jusqu'à un an, sur proposition du chef de service exploitation.

2.1.2. Prorogation d'une qualification « Coordonnateur »

La prorogation de la qualification « coordonnateur » dans la spécialité « PCNA » nécessite :

- le suivi complet de la formation continue décrite ci-dessous ;

- le maintien du permis L de conduite sur l'aire de manœuvre de l'aéroport de Paris Orly ;
- la réalisation d'au moins 150 vacations sur les trois ans ;
- la réalisation d'au moins un exercice d'évacuation dans les 3 dernières années.

La formation continue du niveau coordonnateur comprend les modules suivants :

- Information aéronautique
- Sécurité incendie
- ATFCM
- MANEX SOL
- Fonctionnement du CDM

Cette formation est validée par un QCM.

2.2. Modalités d'obtention et de maintien de la qualification « Examineur »

2.2.1. Délivrance d'une qualification « Examineur »

Une qualification de « Examineur » de la licence ANSO pour le domaine « Circulation Aérienne » et la spécialité « PCNA » est délivrée aux agents qui satisfont les points suivants :

- Détenir une qualification « coordonnateur » depuis au moins 18 mois ;
- Avoir obtenu l'habilitation d'examineur Permis L ADP.

La délivrance de cette qualification est prononcée par le chef d'organisme Orly-Aviation Générale sur attestation du chef du service exploitation.

2.2.2. Prorogation d'une qualification « Examineur »

La qualification de « Examineur » de la licence ANSO pour le domaine « Circulation Aérienne » et la spécialité « PCNA » est délivrée pour une durée de trois ans. Elle est prorogée si l'agent satisfait aux conditions suivantes :

- Être habilité examinateur permis L.
- Avoir suivi les sessions de maintien de compétences Examineur ADP.
- Avoir réalisé 3 examens de permis L.

Le chef de la subdivision SOL réunit les éléments permettant la prorogation de cette qualification et les transmet au chef d'organisme Orly-Aviation Générale qui les vérifie dans un délai maximal de 3 mois. La date de prorogation de la qualification correspond à la date de fin de validité précédente si elle est demandée dans les trois derniers mois de celle-ci, sinon correspond à la date de transmission de l'ensemble de ces éléments.

2.3. Modalités d'obtention et de maintien de la qualification « Référent SUB SOL »

2.3.1. Délivrance d'une qualification « Référent sub SOL »

Une qualification de « Référent sub SOL » de la licence ANSO pour le domaine « Circulation Aérienne » et la spécialité « PCNA » est délivrée aux agents qui détiennent une qualification « Examineur » depuis au moins 24 mois et qui réalisent les activités suivantes :

- Assistance de la subdivision SOL dans les activités de préparation des travaux sur la plateforme, en apportant leur expertise et leur retour d'expérience sur au moins 3 EISA dans l'année,

Et une des trois activités ci-dessous :

- Assistance de la subdivision SOL dans l'élaboration des TDS sur les 2 derniers semestres,
- Formateur pratique permis L,
- Être désigné instructeur théorique PFU et référent suivi des licences.

La délivrance de cette qualification est proposée par le chef du service exploitation qui transmet au chef d'organisme Orly-Aviation Générale pour vérification les éléments nécessaires. La date de délivrance de la qualification correspond à la date de transmission de l'ensemble de ces éléments.

2.3.2. Prorogation d'une qualification « Référent SUB SOL »

La qualification de « Référent SUB SOL » de la licence ANSO pour le domaine « circulation aérienne » et la spécialité « PCNA » est délivrée pour une durée de trois ans. Elle est prorogée si l'agent satisfait aux conditions suivantes :

- Et :
- Avoir participé à la relecture de 3 EISA Travaux ADP par an,
 - Avoir élaboré les TDS sur 5 semestres minimum, ou
 - Avoir réalisé 3 sessions de formation pratique au permis, ou
 - Avoir participé à au moins 3 formations initiales ou continues et avoir assuré le suivi des validités des licences sur les 3 dernières années

Le chef du service exploitation réunit les éléments permettant la prorogation de cette qualification et les transmet au chef d'organisme Orly-Aviation Générale qui les vérifie. La date de prorogation de la qualification correspond à la date de fin de validité précédente si elle est demandée dans les trois derniers mois de celle-ci, sinon correspond à la date de transmission de l'ensemble de ces éléments.

3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les agents de la DSNA qui ont satisfait le programme de formation défini au paragraphe 2.2 hors ATFCM et évacuation incendie se voient attribuer une qualification « Coordonnateur » de la licence ANSO dans le domaine « circulation aérienne » et la spécialité « PCNA » au 01/07/2025, sous réserve de réalisation des deux modules manquants avant le 31/12/2025.

Les agents de la DSNA qui vérifient les conditions définies au paragraphe 2.2.1 se voient attribuer une qualification de « Examineur ».

Les agents de la DSNA qui vérifient la condition d'ancienneté et une des conditions d'activité définies au paragraphe 2.3.1 se voient attribuer une qualification de « Référent SUB SOL ».

4. REVISION

Une clause de revoyure afin d'évaluer les conditions d'application sera mise en place au plus tard le 31/12/2027.

5. EXECUTION

Le sous-directeur des ressources humaines de la direction des services de la navigation aérienne est chargé de la délivrance de la licence ANSO pour un agent du PCNA d'Orly.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Cette note entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2025.

Frédéric GUIGNIER

A blue ink signature of Frédéric Guignier, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Directeur des Services de la Navigation Aérienne